



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/17

Objet : délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 10.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment ses articles 36 et 37,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 approuvant la convention de fourniture de chaleur par Véligéo à Vélidis en présence de la Ville de Vélizy-Villacoublay

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7, à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8, à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9, à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission de Délégation de Service Public, réunie en séance le 05 décembre 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS pour une durée totale de dix-huit (18) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra donc fin le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les termes de la convention de fourniture de chaleur prévoient la nécessité d'ajuster la formule de révision du terme proportionnel R1 de manière à assurer une plus grande cohérence entre les charges d'électricité du FOURNISSEUR et la facturation de l'élément proportionnel au CLIENT,

CONSIDÉRANT que la formule d'indexation des termes tarifaires traduit les conditions d'achats auprès des fournisseurs d'électricité au moment de la création de VÉLIGÉO en 2019 mais que les tensions actuelles sur le marché des énergies ont amené les fournisseurs d'électricité à revoir leurs indexations, ce qui génère une dé-corrélation entre les charges d'électricité de VÉLIGÉO et la facturation au CLIENT,

CONSIDÉRANT que l'intégration d'une nouvelle formule de révision représentative des achats réels de l'électricité par VÉLIGÉO est nécessaire afin d'apporter une meilleure fiabilité des prix de ventes de la chaleur VÉLIGÉO,

CONSIDÉRANT que cet ajustement est préalablement acté dans la convention de fourniture de chaleur par un avenant n° 3,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur induit la conclusion d'un avenant n° 10 à au contrat de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur dont la société VÉLIDIS est délégataire et ses annexes, joints à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.